

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Beure : M. Philippe CHANEY
Bonney : M. Gilles ORY
Boussières : Mme Hélène ASTRIC
ANSART
Busy : M. Philippe SIMONIN
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Champagney : M. Olivier LEGAIN
Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER
Deluz : M. Fabrice TAILLARD
Devecey : M. Michel JASSEY
Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN
La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN
Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6)
Mamirolle : M. Daniel HUOT
Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS
Miserey-Salines : M. Marcel FELT
Noironte : M. Claude MAIRE
Pelousey : Mme Catherine BARTHELET
Pirey : M. Patrick AYACHE
Pouilly-Français : M. Yves MAURICE
Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET
Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61)
Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER
Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER
Saône : M. Benoit VUILLEMIN
Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU
Thise : M. Loïc ALLAIN
Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD
Vieilleilley : M. Franck RACLOT
Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN
Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN
Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU
Chalèze : M. René BLAISON
Champoux : M. Romain VIENET
Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY
Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET
Francois : M. Emile BOURGEOIS
Geneuille : M. Patrick OUDOT
Gennes : M. Jean SIMONDON
Grandfontaine : M. Henri BERMOND
Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD
Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK
Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN
Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA
Torpes : M. Denis JACQUIN
Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : Mme Anne BIHR
Amagney : M. Thomas JAVAUX
Audeux : Mme Françoise GALLIOU
Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE
Chaucenne : Mme Valérie DRUGE
Chevroz : M. Franck BERNARD
Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON
Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD
Fontain : Mme Martine DONEY
La Chevillotte : M. Roger BOROWIK
Larnod : M. Hugues TRUDET
Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER
Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE
Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT
Montfaucon : M. Pierre CONTOZ
Morre : M. Jean-Michel CAYUELA
Nancray : M. Vincent FIETIER
Novillars : M. Bernard LOUIS
Palise : M. Daniel GAUTHEROT
Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY
Vaire : Mme Valérie MAILLARD
Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P. OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation liées aux transferts de compétences

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi de finances pour 2017 prévoit que le ou la président.e de l'EPCI est tenu.e de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal en 2021.

Le rapport quinquennal 2021 de Grand Besançon Métropole est joint en annexe de ce rapport.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre du rapport quinquennal et à prendre acte de la tenue du débat.

I. Le rapport quinquennal : une nouvelle obligation légale issue de l'application de la Loi de finances pour 2017

Les dispositions de la Loi de finances pour 2017, intégrées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le ou la président(e) de l'EPCI est tenu(e) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal en 2021.

II. Un contenu du rapport quinquennal visant à faire le bilan de l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

2021 constitue le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production d'un premier rapport.

Celui-ci constituera un élément supplémentaire de transparence financière, au-delà des éléments discutés en CLECT puis en Conseil communautaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a été décidé de faire coïncider sa présentation en Conseil communautaire avec la présentation du rapport CLECT sur les Services communs.

Le rapport quinquennal qui doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis pour information aux communes membres de l'EPCI, est conçu de façon à :

- faire le bilan des transferts sur la période écoulée,
- mesurer la cohérence des Attributions de compensation au regard de dépenses nettes effectives pour l'exercice des compétences transférées (*).

Le présent rapport présente ainsi :

- en première partie, une rétrospective des compétences transférées,
- en seconde partie, l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020 (données en réalisation au travers les comptes administratifs),
- en troisième partie, l'évolution des charges nettes des compétences transférées, en les comparant au montant des attributions de compensation.

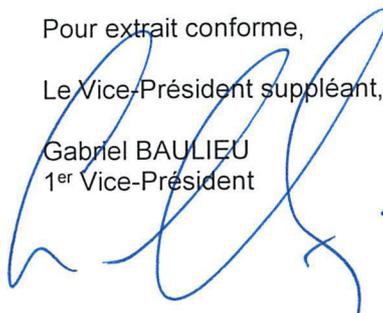
() Les transferts de charges liés aux services communs n'entrent pas dans le périmètre du rapport, les éléments relatifs aux services communs étant présentés annuellement en CLECT. Seules les variations d'AC en lien avec les transferts de compétences ont ainsi vocation à être développées dans le rapport quinquennal.*

Le Conseil de Communauté débat de ce rapport et prend acte de la tenue du débat.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport quinquennal sur les attributions de compensation liées aux transferts de compétences effectués entre 2016 et 2020

- Conseil communautaire du 16 décembre 2021 -

Table des matières

INTRODUCTION – RAPPORT QUINQUENNAL : UNE NOUVELLE OBLIGATION LÉGALE ISSUE DE L'APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017	2
A/ Dispositions juridiques	2
B/ Un contenu du rapport quinquennal visant à faire le bilan de l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées	2
1^{ère} PARTIE – RÉTROSPECTIVE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES.....	3
2^{ème} PARTIE – L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE 2016 À 2020.....	4
A - Rappel des principes généraux	4
B / Évolution des attributions de compensation de fonctionnement sur la période 2016 - 2020	4
C/ L'évolution des attributions de compensation d'investissement sur la période 2016-2020.....	7
3^{ème} PARTIE – COÛT NET 2020 DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ET COMPARAISON AVEC LE MONTANT DES TRANSFERTS DE CHARGES	9
A/ Contexte particulier de l'année 2020.....	9
B/ Compétence Logement.....	10
C/ Compétence ZAE.....	10
D/ Compétence Commerce (transfert partiel)	11
F/ Compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).....	13
G/ Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	14
H/ Compétence Eaux pluviales	14
I/ Compétence Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité.....	15
J/ Compétence Voirie, parcs et aires de stationnement.....	16
K/ Compétence Extension de cimetières	17
L/ Synthèse des comparaisons entre charges transférées et coût total net 2020	17

INTRODUCTION – RAPPORT QUINQUENNAL : UNE NOUVELLE OBLIGATION LÉGALE ISSUE DE L'APPLICATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

A/ Dispositions juridiques

Les dispositions de la Loi de finances pour 2017, intégrées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, le ou la président(e) de l'EPCI est tenu(e) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal en 2021.

B/ Un contenu du rapport quinquennal visant à faire le bilan de l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

2021 constitue le premier cycle de cinq ans, et sera donc l'année de production d'un premier rapport.

Celui-ci constituera un élément supplémentaire de transparence financière, au-delà des éléments discutés en CLECT puis en Conseil communautaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a été décidé de faire coïncider sa présentation en Conseil communautaire avec la présentation du rapport CLECT sur les Services communs.

Le rapport quinquennal qui doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis pour information aux communes membres de l'EPCI, est conçu de façon à :

- faire le bilan des transferts sur la période écoulée,
- mesurer la cohérence des Attributions de compensation au regard de dépenses nettes effectives pour l'exercice des compétences transférées (*).

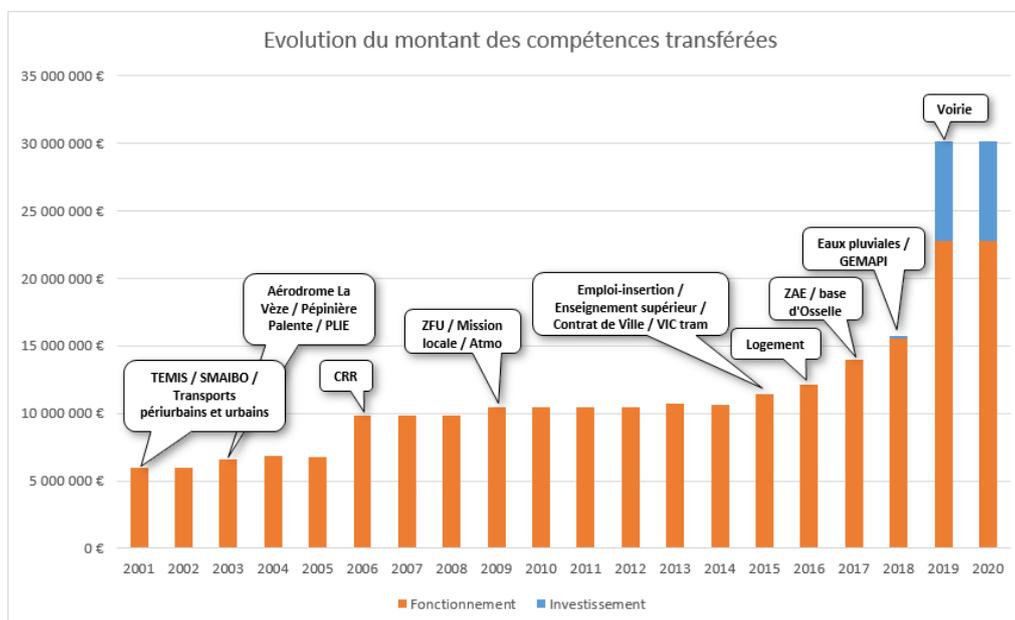
Le présent rapport présente ainsi :

- en première partie, une rétrospective des compétences transférées,
- en seconde partie, l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020 (données en réalisation au travers les comptes administratifs),
- en troisième partie, l'évolution des charges nettes des compétences transférées, en les comparant au montant des attributions de compensation.

() Les transferts de charges liés aux services communs n'entrent pas dans le périmètre du rapport, les éléments relatifs aux services communs étant présentés annuellement en CLECT. Seules les variations d'AC en lien avec les transferts de compétences ont ainsi vocation à être développées dans le rapport quinquennal.*

1^{ère} PARTIE – RÉTROSPECTIVE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

La rétrospective qui vous est proposée ci-dessous englobe une période plus longue que celle constituant le périmètre du rapport quinquennal qui se limite aux 5 dernières années. En effet, et comme cela a déjà été présenté en CLECT et en Conseil communautaire, il importe de conserver une vision globale des transferts de compétence intervenus depuis 2001, mettant en évidence l'importance de la montée en charge du fait communautaire pour notre territoire.



Compétences	Année de prise de compétence	Transfert de charges
Zone d'activité de TEMIS	2001	Oui
Syndicat Mixte de l'Aire industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)	2001	Oui
ZA "Hauts du Chazal"	2001	Oui
Transports périurbains et urbains	2001	Oui
Contribution au Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (SDAB)	2001	Oui
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	2001	Oui
Traitement des ordures ménagères	2001	Oui
Entretien des abribus	2003	Oui
Contribution aérodrome Dole-Tavaux	2003	Oui
Aérodrome La Vèze	2003	Oui
Pépinière Palente	2003	Oui
Gestion de la halte nautique du Moulin Saint-Paul	2004	Oui
Aire des Gens du voyage de la Malcombe	2004	Oui
Collecte des déchets	2006	Non
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)	2006	Oui
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	2009	Oui
Zone Franche Urbaine (ZFU)	2009	Oui
Mission locale	2009	Oui
Atmo	2009	Oui
Voirie d'intérêt communautaire des voies du TRAM	2015	Oui
Emploi-insertion	2015	Oui
Enseignement supérieur	2015	Oui
Contrat de Ville	2015	Oui
Logement	2016	Oui
Zones d'activités économiques (ZAE)	2017	Oui
Base de loisirs d'Osselle	2017	Oui
Commerce (transfert partiel)	2017	Oui
Tourisme (transfert partiel) et gestion du camping de Chalezeule	2017	Oui
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	2017	Non
Eau	2018	Non
Assainissement	2018	Non
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	2018	Oui
Eaux pluviales	2018	Oui
Concession de la distribution publique de gaz et électricité	2019	Oui
Réseaux de chaleur et de froid urbains	2019	Non
Voirie	2019	Oui
Extension de cimetières	2019	Oui

Objet du rapport quinquennal

2^{ème} PARTIE – L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE 2016 À 2020

A - Rappel des principes généraux

Mécanisme financier majeur de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation (AC) est composée de deux parts :

- la part « fiscale » qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) de l'EPCI ou de leur entrée dans un EPCI à FPU ;
- la part « charges » qui valorise des charges transférées par les communes à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences et les services communs.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, son coût (AC charges) est calculé de manière définitive l'année du transfert. Le montant des charges transférées est établi par la CLECT, soit sur la base des dépenses réelles des communes avant le transfert, soit sur la base de ratio. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.

Précision complémentaire :

- l'AC est dite « positive » lorsque le montant d'AC « charges » est inférieur au montant d'AC « fiscale ». Elle se traduit par un versement de GBM à la commune concernée.
- l'AC est en revanche dite « négative » lorsque le montant d'AC « charges » est devenu supérieur au montant d'AC « fiscale ». Dans ce cas, ce montant n'est plus versé par GBM à la commune mais perçu par GBM.

Ce mécanisme général des AC a pour objectif de neutraliser les impacts financiers des transferts de compétence pour les communes, tout en assurant à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée.

Le montant de l'AC étant figé (*), l'EPCI porte ensuite le dynamisme des dépenses et des recettes (tout autant à la hausse qu'à la baisse, comme cela a été le cas en 2020 par exemple pour ce qui concerne les recettes de parking en ouvrage relatif à la compétence voirie).

() sauf à utiliser la procédure dite de « révision libre des AC » : celle-ci est décidée d'un commun accord entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés. La procédure est alors la suivante : la CLECT établit une nouvelle évaluation des charges. Le conseil communautaire valide cette nouvelle répartition à la majorité des deux tiers. Enfin, chaque conseil municipal concerné délibère à la majorité simple. Si le conseil municipal vote pour, la modification est adoptée, sinon son montant d'AC reste identique.*

B / Évolution des attributions de compensation de fonctionnement sur la période 2016 - 2020

Afin de mesurer l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, les années de référence retenues sont les années 2015 et 2020, permettant ainsi d'intégrer les évolutions qui ont eu lieu en 2016.

Entre 2016 et 2020, les transferts de compétences ont mécaniquement augmenté la part d'AC « charges ». Le montant d'AC (part « fiscale » et part « charges ») pour les 68 communes de GBM est donc globalement devenu négatif.

Le montant définitif total des attributions de compensation de fonctionnement en 2015 s'élevait à 14 424 561,25 € (AC positive, soit le montant net versé par GBM aux communes). En 2020, ce montant était de - 9 291 600,18 € (AC négative, soit le montant net versé par les communes à GBM).

Cela représente **une variation globale des AC de - 23 716 161,43 € se décomposant comme suit :**

- **les AC « charges » pour la prise en compte des transferts de compétences sont passées de 11 443 696 € en 2015 à 21 804 799 € en 2020, soit + 10 361 103 € ;**
- les AC « charges » liées aux Services communs entre Besançon et GBM sont quant à elles passées sur la période de 7 788 424 € en 2015 à 21 162 367 € en 2020, soit + 13 373 943 €.

En 2020, 32 communes disposent d'une AC positive et 36 communes d'une AC négative (contre respectivement 52 et 16 en 2015). Le transfert de la compétence Voirie en 2019 explique essentiellement cette forte variation.

Somme des AC définitives 2015 des communes membres (prévisionnel 2017 pour communes entrantes)	14 424 561,25 €
---	-----------------

Transfert effectué en 2016	Logement	113 555,00 €
Transferts effectués en 2017	Promotion du tourisme	299 647,00 €
	Commerce	121 079,00 €
	ZAE	1 046 237,74 €
	Bonus ZAE	-27 469,44 €
	Base d'Osselle	13 500,00 €
Transferts effectués en 2018	Eaux pluviales	1 475 536,10 €
	GEMAPI	111 798,20 €
Transferts effectués en 2019	Voirie	7 092 051,01 €
	Emprunts affectés Voirie	116 551,27 €
	Concession publique gaz électricité	-1 382,50 €

Variations hors transferts de compétences	Services communs	13 373 943,00 €
	Rôles supplémentaires	-18 886,00 €

AC définitive 2020	-9 291 600,18 €
--------------------	-----------------

Différence 2020/2015 sauf communes entrantes en 2017 (prévisionnel 2017)	-23 716 161,43 €
--	------------------

Le détail des variations des attributions de compensation par commune, en fonctionnement, est présenté dans le tableau ci-après. Les montants d'emprunts affectés à la compétence Voirie sont ceux de 2020.

Détail des transferts de charges de 2016 à 2020 par commune – fonctionnement

COMMUNE	AC définitive 2015 (prévisionnel 2017 pour communes entrantes)	Transfert effectué en 2016	Transferts effectués en 2017					Transferts effectués en 2018		Transferts effectués en 2019			Variation 2015 / 2020 hors transfert de compétence		AC définitive 2020	Différence 2020/2015 sauf entrantes en 2017 (prévisionnel 2017)	
			Logement	Promotion du tourisme	Commerce	ZAE	Bonus ZAE	Base d'Osselle	Eaux pluviales	GEMAPI	Voirie	Emprunts affectés Voirie	Concession publique gaz électricité	Services communs			Rôles supplémentaires
AMAGNEY	-1 442,93 €						5 575,00 €		29 732,59 €	0,00 €	-808,00 €	0,00 €	0,00 €			-35 942,52 €	-34 499,59 €
AUDEUX	-4 462,34 €						2 925,00 €	0,00 €	12 849,63 €	9 896,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-30 133,48 €	-25 671,14 €
AVANNE-AVENEY	74 739,81 €						12 750,00 €	0,00 €	89 696,89 €	0,00 €	-1 800,20 €	0,00 €	0,00 €			-25 906,88 €	-100 646,69 €
BESANCON	6 652 267,52 €	113 555,00 €	299 647,00 €	121 079,00 €	474 169,00 €	-3 779,10 €	936 553,10 €	63 007,00 €	4 375 732,00 €	0,00 €	39 395,00 €	13 373 943,00 €	0,00 €			-13 141 034,55 €	-19 793 302,07 €
BEURE	246 053,48 €						11 350,00 €	0,00 €	39 281,21 €	0,00 €	-1 301,50 €	0,00 €	0,00 €			196 723,77 €	-49 329,71 €
BONNAY	69 633,71 €						6 948,50 €	1 584,80 €	26 351,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			34 749,18 €	-34 884,53 €
BOUSSIERES	125 232,75 €						16 250,00 €	0,00 €	33 592,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			75 390,47 €	-49 842,28 €
BRAILLANS	3 822,66 €						0,00 €	0,00 €	4 899,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-1 076,89 €	-4 899,55 €
BUSY	5 835,14 €						1 120,00 €	0,00 €	18 549,86 €	1 239,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-15 074,41 €	-20 909,55 €
BYANS-SUR-DOUBS	32 318,74 €						4 050,00 €	0,00 €	18 487,50 €	987,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207,00 €		9 001,19 €	-23 317,55 €
CHALEZE	1 894,64 €						3 886,20 €	0,00 €	11 754,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-13 746,00 €	-15 640,64 €
CHALEZEUIL	443 549,74 €				44 736,16 €		8 640,00 €	0,00 €	38 860,72 €	0,00 €	-1 079,80 €	0,00 €	0,00 €			352 592,66 €	-90 957,09 €
CHAMPAGNEY	3 493,22 €				2 887,00 €		2 325,00 €	0,00 €	11 024,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-12 743,26 €	-16 236,48 €
CHAMPOUX	748,32 €						0,00 €	0,00 €	4 107,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-3 359,11 €	-4 107,43 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-1 034,37 €						5 340,00 €	0,00 €	13 372,47 €	3 386,80 €	-472,40 €	0,00 €	0,00 €			-22 661,24 €	-21 626,87 €
CHATILLON-LE-DUC	376 838,12 €				54 234,00 €	-8 909,10 €	19 520,00 €	0,00 €	75 782,73 €	5 836,83 €	-1 634,70 €	0,00 €	0,00 €			232 008,36 €	-144 829,76 €
CHAUCENNE	1 857,44 €						2 700,00 €	0,00 €	19 630,43 €	754,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-21 227,93 €	-23 065,37 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	358 055,33 €				17 464,00 €	-1 377,50 €	9 450,00 €	0,00 €	67 889,15 €	10 285,92 €	-1 239,50 €	0,00 €	0,00 €			255 583,26 €	-102 472,07 €
CHEVROZ	23 448,29 €						1 600,00 €	760,80 €	8 029,00 €	1 699,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			11 358,66 €	-12 089,63 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	114 524,14 €						5 670,00 €	2 884,80 €	37 421,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			68 547,93 €	-45 976,21 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	213 190,35 €				16 105,00 €		3 040,00 €	0,00 €	41 334,10 €	8 899,79 €	-1 225,20 €	0,00 €	0,00 €			145 036,66 €	-68 153,68 €
DELUZ	134 000,40 €						5 200,00 €	0,00 €	19 470,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			109 330,14 €	-24 670,26 €
DEVECEY	431 786,57 €				16 497,70 €		13 380,00 €	0,00 €	45 244,72 €	0,00 €	-1 146,00 €	0,00 €	13 128,00 €			370 938,15 €	-60 848,42 €
ECOLE-VALENTIN	425 985,26 €				108 955,50 €		18 920,00 €	0,00 €	83 633,93 €	27 636,75 €	-1 879,00 €	0,00 €	0,00 €			188 716,08 €	-237 267,18 €
FONTAIN	34 045,80 €				3 157,00 €	-1 326,20 €	7 325,00 €	862,99 €	81 345,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-57 318,96 €	-91 364,76 €
FRANCOIS	188 475,16 €				26 735,00 €		17 685,00 €	0,00 €	72 886,91 €	0,00 €	-1 849,40 €	0,00 €	0,00 €			73 217,65 €	-115 257,51 €
GENEVILLE	279 860,56 €				10 915,00 €		11 046,00 €	3 535,20 €	35 337,48 €	0,00 €	-1 066,90 €	0,00 €	2 435,00 €			222 528,78 €	-57 331,78 €
GENNES	40 166,81 €						6 800,00 €	3 169,00 €	26 039,01 €	2 012,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			2 146,12 €	-38 020,69 €
GRANDFONTAINE	76 432,91 €				5 980,00 €		3 000,00 €	0,00 €	50 375,28 €	1 783,13 €	-1 248,60 €	0,00 €	0,00 €			16 543,10 €	-59 889,80 €
LA CHEVILLOTTE	-3 309,52 €						0,00 €	85,16 €	9 076,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-12 471,55 €	-9 162,03 €
LA VEZE	5 227,44 €						2 850,00 €	3 169,00 €	29 013,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-29 804,95 €	-35 032,39 €
LARNOD	13 795,72 €						1 905,00 €	0,00 €	22 135,61 €	0,00 €	-744,80 €	0,00 €	0,00 €			-9 500,09 €	-23 295,81 €
LE GRATTERIS	-1 550,56 €						160,00 €	116,67 €	3 266,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-5 093,48 €	-3 542,92 €
LES AUXONS	31 611,68 €				5 022,00 €		28 392,80 €	0,00 €	82 847,57 €	0,00 €	-2 117,00 €	0,00 €	0,00 €			-82 533,69 €	-114 145,37 €
MAMIROLLE	46 303,66 €				3 210,00 €		12 000,00 €	1 211,01 €	39 920,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-10 037,55 €	-56 341,21 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	102 048,46 €				3 805,00 €	-570,00 €	9 695,00 €	0,00 €	56 018,28 €	1 128,66 €	-1 004,80 €	0,00 €	0,00 €			32 976,32 €	-69 072,14 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-2 651,70 €						1 725,00 €	0,00 €	6 556,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-10 932,80 €	-8 281,10 €
MEREY-VIEILLEY	17 933,96 €						1 350,00 €	382,40 €	5 937,93 €	0,00 €	-380,20 €	0,00 €	0,00 €			10 643,83 €	-7 290,13 €
MISEREY-SALINES	266 271,72 €				28 212,37 €		19 595,00 €	0,00 €	76 449,10 €	0,00 €	-1 726,70 €	0,00 €	0,00 €			143 741,95 €	-122 529,77 €
MONTFAUCON	46 960,27 €						8 280,00 €	6 338,00 €	61 164,93 €	452,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-29 275,09 €	-76 235,36 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-7 902,35 €						15 685,00 €	0,00 €	72 571,46 €	1 614,05 €	-1 802,20 €	0,00 €	0,00 €			-95 970,66 €	-88 068,31 €
MORRE	-22 474,66 €						8 612,50 €	6 338,00 €	39 721,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-77 147,10 €	-54 672,44 €
NANCRAY	-4 665,42 €						13 445,00 €	893,17 €	50 484,20 €	685,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-70 172,81 €	-65 507,39 €
NOIRONTE	21 659,75 €						3 585,00 €	0,00 €	19 084,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-1 009,60 €	-22 669,35 €
NOVILLARS	163 516,66 €						6 090,00 €	0,00 €	26 424,83 €	0,00 €	-1 054,50 €	0,00 €	0,00 €			132 056,34 €	-31 460,33 €
OSELLE-ROUTELLE	-1 920,40 €						7 275,00 €	0,00 €	30 840,26 €	633,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-54 169,43 €	-52 249,03 €
PALISE	10 717,43 €						1 600,00 €	962,40 €	6 787,98 €	481,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			885,41 €	-9 832,02 €
PELOUSEY	33 317,58 €				10 891,00 €		8 400,00 €	0,00 €	49 033,55 €	0,00 €	-1 120,50 €	0,00 €	0,00 €			-33 886,47 €	-67 204,05 €
PIREY	326 147,44 €				24 271,00 €		16 512,00 €	0,00 €	144 533,00 €	0,00 €	-1 579,50 €	0,00 €	0,00 €			142 410,94 €	-183 736,50 €
POUILLEY-FRANCAIS	91 723,11 €						5 700,00 €	0,00 €	22 004,99 €	2 570,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			61 447,16 €	-30 275,95 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-3 346,60 €						14 900,00 €	0,00 €	56 822,30 €	123,46 €	-1 704,20 €	0,00 €	0,00 €			-73 488,16 €	-70 141,56 €
PUGEY	20 390,51 €				1 511,00 €		3 535,00 €	0,00 €	19 131,29 €	6 181,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-9 968,29 €	-30 358,80 €
RANCENAY	-2 731,43 €						1 500,00 €	0,00 €	16 516,61 €	599,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-21 347,52 €	-18 616,09 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	171 704,95 €				38 156,00 €	-9 443,19 €	12 200,00 €	0,00 €	58 096,45 €	0,00 €	-1 449,50 €	0,00 €	0,00 €			74 145,20 €	-97 559,75 €
ROSET-FLUANS	35 600,55 €						0,00 €	0,00 €	25 401,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			10 199,42 €	-25 401,13 €
SAINT-VIT	1 992 755,42 €				86 175,60 €		33 615,00 €	0,00 €	245 195,79 €	0,00 €	-3 087,20 €	0,00 €	1 301,00 €			1 632 157,23 €	-360 598,19 €
SAONE	151 591,37 €				18 588,00 €	-2 064,35 €	17 405,00 €	14 789,00 €	113 953,90 €	577,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			-11 657,91 €	-163 249,28 €
SERRE-LES-SAPINS	-4 782,78 €				4 019,00 €		10 500,00 €	0,00 €	48 798,06 €	1 612,81 €	-1 462,80 €	0,00 €	0,00 €			-68 249,85 €	-63 467,06 €
TALLENAY	-9 684,78 €						4 470,00 €	0,00 €	20 371,09 €	4 481,64 €	-540,00 €	0,00 €	0,00 €			-38 467,51 €	-28 782,73 €
THISE	332 953,38 €				27 871,00 €		22 495,00 €	0,00 €	101 652,30 €	13 672,86 €	-2 155,70 €	0,00 €	0,00 €			169 417,92 €	-163 535,46 €
THORAISE	-1 597,36 €						1 920,00 €	0,00 €									

C/ L'évolution des attributions de compensation d'investissement sur la période 2016-2020

La mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement a débuté avec le transfert de la compétence Eaux pluviales en 2018. En 2020, le montant total définitif des attributions de compensation d'investissement s'élève à - 7 331 834,69 €.

Toutes les communes ont par définition une AC négative en section d'investissement (l'AC « fiscale » se situant en fonctionnement).

A l'exception de la commune de Pirey (*), toutes les communes ont opté pour le dispositif d'AC en investissement, permettant de limiter l'impact des transferts de compétences sur leur épargne brute, par imputation en investissement de l'équivalent des charges qu'elles assumaient précédemment sur cette section.

(*) les montants des transferts de charges concernant la commune de Pirey sont ainsi imputés intégralement en fonctionnement.

Somme des AC définitives 2015 de communes membres (AC d'investissement mise en place en 2018)		0,00 €
Transferts effectués en 2018	Eaux pluviales	179 647,20 €
	GEMAPI	0,00 €
Transferts effectués en 2019	Voirie	6 793 654,45 €
	Emprunts affectés Voirie	667 041,95 €
	Bonus état de voirie	-198 881,91 €
	Bonus soutenabilité	-109 627,00 €
AC définitive 2020		-7 331 834,69 €
Différence 2020 / 2015		-7 331 834,69 €

Le détail des variations des attributions de compensation par commune, en investissement, est présenté dans le tableau ci-après. Les montants d'emprunts affectés à la compétence Voirie, du bonus « état de chaussée » et du bonus « soutenabilité » sont ceux de 2020.

Détail des transferts de charges de 2016 à 2020 par commune – investissement

COMMUNE	AC définitive 2017	Transferts effectués en 2018			Transferts effectués en 2019			AC définitive 2020	Différence 2020/2016 (AC d'investissement mise en place en 2018)
		Eaux pluviales	GEMAPI	Voirie	Emprunts affectés Voirie	Bonus état de voirie	Bonus soutenabilité		
AMAGNEY	0,00 €	1 995,30 €	0,00 €	31 578,53 €	0,00 €	7 250,09 €	0,00 €	-26 323,74 €	-26 323,74 €
AUDEUX	0,00 €	1 169,10 €	0,00 €	13 847,49 €	14 371,86 €	1 853,58 €	5 000,00 €	-22 534,87 €	-22 534,87 €
AVANNE-AVENEY	0,00 €	6 255,90 €	0,00 €	89 290,03 €	0,00 €	6 248,47 €	0,00 €	-89 297,46 €	-89 297,46 €
BESANCON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 971 187,94 €	0,00 €	78 881,91 €	0,00 €	-3 892 306,03 €	-3 892 306,03 €
BEURE	0,00 €	3 669,30 €	0,00 €	44 665,98 €	0,00 €	1 219,09 €	0,00 €	-47 116,19 €	-47 116,19 €
BONNAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	-17 568,14 €	-17 568,14 €
BOUSSIERES	0,00 €	2 932,20 €	0,00 €	39 091,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-42 023,88 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 462,02 €	0,00 €	1 641,71 €	0,00 €	-1 820,31 €	-1 820,31 €
BUSY	0,00 €	1 544,40 €	0,00 €	18 400,83 €	10 434,31 €	0,00 €	0,00 €	-30 379,54 €	-30 379,54 €
BYANS-SUR-DOUBS	0,00 €	1 439,10 €	0,00 €	15 685,86 €	12 724,43 €	2 198,85 €	0,00 €	-27 650,54 €	-27 650,54 €
CHALEZE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 542,19 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	0,00 €	3 318,30 €	0,00 €	36 003,93 €	0,00 €	4 798,45 €	0,00 €	-34 523,78 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	0,00 €	675,00 €	0,00 €	10 316,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 991,45 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 663,67 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	0,00 €	953,10 €	0,00 €	13 144,89 €	13 701,63 €	1 684,31 €	0,00 €	-26 115,31 €	-26 115,31 €
CHATILLON-LE-DUC	0,00 €	5 213,70 €	0,00 €	78 378,20 €	54 900,00 €	4 207,12 €	0,00 €	-134 284,78 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	0,00 €	1 436,40 €	0,00 €	21 841,10 €	3 521,73 €	0,00 €	0,00 €	-26 799,23 €	-26 799,23 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	0,00 €	4 995,00 €	0,00 €	63 916,52 €	60 083,80 €	121,07 €	0,00 €	-128 874,25 €	-128 874,25 €
CHEVROZ	0,00 €	286,20 €	0,00 €	5 817,52 €	3 925,47 €	820,01 €	0,00 €	-9 209,18 €	-9 209,18 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	0,00 €	2 654,10 €	0,00 €	35 009,04 €	0,00 €	6 635,22 €	0,00 €	-31 027,92 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	0,00 €	3 634,20 €	0,00 €	46 271,36 €	26 220,15 €	1 768,38 €	0,00 €	-74 357,33 €	-74 357,33 €
DELUZ	0,00 €	1 695,60 €	0,00 €	17 265,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-18 961,17 €	-18 961,17 €
DEVECEY	0,00 €	3 701,70 €	0,00 €	42 357,49 €	0,00 €	380,58 €	0,00 €	-45 678,61 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	0,00 €	6 399,00 €	0,00 €	97 625,79 €	104 777,51 €	8 634,52 €	0,00 €	-200 167,78 €	-200 167,78 €
FONTAIN	0,00 €	3 339,90 €	0,00 €	76 165,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-79 505,36 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	0,00 €	5 483,70 €	0,00 €	84 716,22 €	0,00 €	9 803,17 €	0,00 €	-80 396,75 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 851,72 €	0,00 €	1 836,76 €	0,00 €	-37 014,96 €	-37 014,96 €
GENNES	0,00 €	1 652,40 €	0,00 €	29 937,82 €	30 794,72 €	804,88 €	0,00 €	-61 580,06 €	-61 580,06 €
GRANDFONTAINE	0,00 €	3 960,90 €	0,00 €	59 842,19 €	10 000,00 €	0,00 €	27 792,00 €	-46 011,09 €	-46 011,09 €
LA CHEVILLOTTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 866,55 €	0,00 €	140,13 €	0,00 €	-8 726,42 €	-8 726,42 €
LA VEZE	0,00 €	1 169,10 €	0,00 €	23 933,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 103,02 €	-25 103,02 €
LARNOD	0,00 €	1 876,50 €	0,00 €	21 958,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-23 835,24 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	0,00 €	469,80 €	0,00 €	3 357,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 827,30 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 875,21 €	0,00 €	638,97 €	0,00 €	-86 236,24 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	0,00 €	4 711,50 €	0,00 €	48 712,57 €	0,00 €	4 565,84 €	0,00 €	-48 858,23 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	0,00 €	3 796,20 €	0,00 €	68 297,89 €	7 922,50 €	11 220,68 €	0,00 €	-68 795,91 €	-68 795,91 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	0,00 €	575,10 €	0,00 €	3 779,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 354,73 €	-4 354,73 €
MERET-VIELLEY	0,00 €	318,60 €	0,00 €	4 576,28 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	-2 894,88 €	-2 894,88 €
MISEREY-SALINES	0,00 €	6 083,10 €	0,00 €	85 742,50 €	0,00 €	8 084,67 €	0,00 €	-83 740,93 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	0,00 €	4 039,20 €	0,00 €	64 502,14 €	14 595,64 €	0,00 €	0,00 €	-83 136,98 €	-83 136,98 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	0,00 €	5 926,50 €	0,00 €	91 202,50 €	12 511,11 €	5 345,50 €	0,00 €	-104 294,61 €	-104 294,61 €
MORRE	0,00 €	3 609,90 €	0,00 €	47 713,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-51 323,08 €	-51 323,08 €
NANCRAY	0,00 €	3 423,60 €	0,00 €	57 373,80 €	11 283,66 €	0,00 €	27 700,00 €	-44 381,06 €	-44 381,06 €
NOIRONTE	0,00 €	985,50 €	0,00 €	19 534,17 €	0,00 €	1 897,30 €	0,00 €	-18 622,37 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	0,00 €	4 160,70 €	0,00 €	34 493,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 654,11 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELE	0,00 €	2 443,50 €	0,00 €	31 464,44 €	11 504,95 €	1 359,78 €	27 903,00 €	-16 150,11 €	-16 150,11 €
PALISE	0,00 €	367,20 €	0,00 €	5 844,40 €	2 530,68 €	0,00 €	0,00 €	-8 742,28 €	-8 742,28 €
PELOUSEY	0,00 €	3 923,10 €	0,00 €	51 830,31 €	0,00 €	2 781,77 €	0,00 €	-52 971,64 €	-52 971,64 €
PIREY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	0,00 €	2 254,50 €	0,00 €	23 793,38 €	13 714,44 €	957,90 €	0,00 €	-38 804,42 €	-38 804,42 €
POUILLEY-LES-VIGNES	0,00 €	5 143,50 €	0,00 €	70 381,73 €	11 759,40 €	0,00 €	0,00 €	-87 284,63 €	-87 284,63 €
PUGEY	0,00 €	2 124,90 €	0,00 €	20 713,85 €	32 770,35 €	2 664,62 €	0,00 €	-52 944,48 €	-52 944,48 €
RANCENAY	0,00 €	785,70 €	0,00 €	16 188,73 €	3 842,16 €	1 516,16 €	0,00 €	-19 300,43 €	-19 300,43 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	0,00 €	5 464,80 €	0,00 €	74 823,25 €	0,00 €	5 659,38 €	0,00 €	-74 628,67 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 127,74 €	0,00 €	969,11 €	9 232,00 €	-12 926,63 €	-12 926,63 €
SAINT-VIT	0,00 €	13 011,30 €	0,00 €	265 301,91 €	0,00 €	1 552,03 €	0,00 €	-276 761,18 €	-276 761,18 €
SAONE	0,00 €	8 912,70 €	0,00 €	140 550,11 €	20 271,08 €	0,00 €	0,00 €	-169 733,89 €	-169 733,89 €
SERRE-LES-SAPINS	0,00 €	4 131,00 €	0,00 €	63 309,94 €	23 333,32 €	5 233,96 €	0,00 €	-85 540,30 €	-85 540,30 €
TALLENAY	0,00 €	1 093,50 €	0,00 €	21 154,75 €	23 333,32 €	1 128,85 €	0,00 €	-44 452,72 €	-44 452,72 €
THISE	0,00 €	8 523,90 €	0,00 €	146 228,07 €	99 235,72 €	0,00 €	0,00 €	-253 987,69 €	-253 987,69 €
THORAISE	0,00 €	799,20 €	0,00 €	11 693,87 €	0,00 €	1 031,88 €	0,00 €	-11 461,19 €	-11 461,19 €
TORPES	0,00 €	2 762,10 €	0,00 €	32 480,05 €	25 428,99 €	718,00 €	0,00 €	-59 953,14 €	-59 953,14 €
VAIRE	0,00 €	2 016,90 €	0,00 €	17 970,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-19 987,73 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	0,00 €	874,80 €	0,00 €	13 248,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 123,76 €	-14 123,76 €
VENISE	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	17 389,39 €	0,00 €	627,20 €	0,00 €	-18 112,19 €	-18 112,19 €
VIELLEY	0,00 €	1 887,30 €	0,00 €	21 238,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-23 125,38 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	0,00 €	672,30 €	0,00 €	12 052,00 €	7 549,02 €	0,00 €	0,00 €	-20 273,32 €	-20 273,32 €
VORGES-LES-PINS	0,00 €	1 555,20 €	0,00 €	15 503,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-17 058,24 €	-17 058,24 €
TOTAL	0,00 €	179 647,20 €	0,00 €	6 793 654,45 €	667 041,95 €	198 881,91 €	109 627,00 €	-7 331 834,69 €	-7 331 834,69 €

3^{ème} PARTIE – COÛT NET 2020 DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ET COMPARAISON AVEC LE MONTANT DES TRANSFERTS DE CHARGES

A/ Contexte particulier de l'année 2020

Le présent rapport s'appuie logiquement sur la dernière année de référence en termes de réalisations, soit sur les bases des données du Compte administratif 2020.

Il convient à ce titre de souligner que l'année 2020 est une année pour le moins atypique, car elle a été marquée en profondeur par la crise sanitaire, et ses conséquences économiques et sociales.

Cela s'est traduit, d'une part, par des dépenses supplémentaires qui ont pu porter, au-delà des dépenses de protection, de sécurisation et de maintien du service communautaire, sur des compétences transférées : c'est tout particulièrement le cas pour les compétences « commerce et tourisme », avec une mobilisation au plus près des acteurs économiques, commerciaux, culturels et touristiques fortement impactés par la crise.

D'autre part, GBM a fait face à des pertes de recettes conséquentes, pour partie subies du fait principalement des différents confinements, et pour une autre part volontaires compte tenu des mesures prises en faveur du rebond économique du territoire et de sa redynamisation, par le biais par exemple d'une gratuité des parkings en ouvrage puis d'une politique tarifaire attractive.

Dans ce contexte, les impacts budgétaires de la crise sanitaire ont été extrêmement conséquents, avec des pertes et nouvelles dépenses estimées à près de 9 M€ sur l'année 2020, notamment sur le Budget principal et le budget Transports, dont 4 M€ de dépenses supplémentaires.

Parallèlement, en investissement, la complexité de la situation a pu engendrer des freins, notamment en matière de conduite de chantiers, et ce, malgré la mobilisation tout au long de l'année pour continuer à mener les travaux.

Le maintien du niveau d'investissement tel qu'initialement prévu a permis, d'une part à GBM de réaliser effectivement près de 57 M€ d'investissement tous budgets confondus, mais également d'engager dès 2020 de nombreux chantiers, limitant ainsi le décalage lié à la crise. Pour rappel : les reports de dépenses (d'un montant total de 24,5 M€) n'apparaissent pas dans les chiffres des réalisations présentés ci-dessous car ils seront consommés sur 2021.

Dès lors, le présent rapport traduit l'essence même des transferts des compétences, avec, en parallèle d'Attributions de Compensation figées, une réactivité indispensable de GBM pour le bon exercice de ses compétences au service du projet de territoire. Cette réactivité s'inscrit dans un contexte exceptionnel et dans un cadre de gestion responsable sur le long terme à travers sa prospective financière pluriannuelle et son Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement.

Remarque méthodologique : cas particulier des compétences gérées sous forme de SPIC (service public industriel et commercial)

Le transfert des compétences gérées dans un budget annexe n'entraîne pas de transfert de charges et n'a donc pas d'incidence sur les attributions de compensation. Les budgets annexes doivent être obligatoirement équilibrés par les recettes de tarification aux usagers (compétences eau, assainissement et réseaux de chaleur et de froid urbains). Pour mémoire, les communes membres ont accepté de transférer leurs excédents à GBM dans le cadre du transfert de ces compétences.

B/ Compétence Logement

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2016 (cf. rapport CLECT de décembre 2015)
- Périmètre : commune de Besançon
- Contexte : la compétence Logement est une compétence obligatoire des intercommunalités depuis 1999. Historiquement, le volet Logement avait été conservé par la Ville de Besançon en raison de la présence de logements sociaux uniquement sur son territoire. Cependant, le parc de logement social s'est développé en dehors de la ville-centre au cours des derniers mandats. De plus, les lois ALUR et Lamy imposent de nouvelles obligations aux EPCI dans le domaine du logement.

Dans le respect de ces dispositions législatives, et afin de permettre un pilotage unique de la politique de l'habitat, la compétence Logement a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2016.

- Charges transférées en 2016 (= montant des AC « charges ») : 113 555 € correspondant au coût de 2 agents pour 93 308 € (1,8 ETP) et à 20 247 € de crédits d'exploitation.
- Coût net 2020 : 133 631 € correspondant au coût de 2 agents pour 116 631 € (2 ETP) et 17 000 € de crédits d'exploitation.

En 5 ans, l'évolution des charges liées à cette compétence est de + 20 076 €, soit + 18 % s'expliquant par le passage à temps plein de l'un des deux agents. L'écart entre les AC et le coût net de la compétence exercée est de fait du même montant, avec une prise en charge par GBM.

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020								Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement				Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net			
Logement	2016	113 555,00 €	0,00 €	116 631,21 €	17 000,00 €	0,00 €	133 631,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 076,21 €	0,00 €	

C/ Compétence ZAE

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2017 (cf. rapport CLECT de mars 2017)
- Périmètre : 43 ZAE sur le territoire de 26 communes membres (Besançon, Boussières, Chalezeule, Champagny, Châtilon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Grandfontaine, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Pelousey, Pirey, Pugey, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thise, Velesmes-Essarts)
- Contexte : en application de la loi NOTRe, GBM exerce, de plein droit et en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Charges transférées en 2017 (= montant des AC « charges ») ajustées en 2018, hors bonus : 1 046 238 € correspondant aux coûts moyens annualisés des voiries et réseaux divers (VRD) et au mobilier associé, incluant leur renouvellement. Ces coûts moyens annualisés ont été évalués sur la base de ratios, compte tenu de la difficulté d'établir pour chaque ZAE le coût constaté sur les années précédant le transfert.

L'AC d'investissement n'existait pas encore en 2017. L'intégralité du montant de charges transférées a donc été imputée en section de fonctionnement. Cependant, le rapport CLECT distingue le montant de charges transférées pour chaque section : 628 520 € en fonctionnement et 417 718 € en investissement.

- Coût net 2020 : **1 114 978 €** se décomposant en 850 476 € en fonctionnement et 264 502 € en investissement

Depuis le transfert de compétences, soit en 4 ans, l'évolution des charges liées à cette compétence est de + 68 740 €, soit + 7 %.

Le coût net 2020 en section de fonctionnement (850 476 €) est supérieur de 221 956 € au montant de charges transférées (628 520 €) en raison de frais d'entretien supérieurs aux ratios retenus initialement en CLECT.

En investissement, le montant réalisé en 2020 (264 502 €) est inférieur de 153 216 € au montant des charges transférées (417 718 €). Cet écart s'explique par des travaux effectués fin 2020 qui n'ont été facturés qu'en 2021 (253 717 €). Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 100 000 €. Cette recette a également été perçue en 2021. **En incluant ces restes à réaliser, le total des investissements effectués en 2020 s'élève à 418 219 €, ce qui correspond au montant du transfert de charges évalué en 2017.**

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020							Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net		
Zones d'activités économiques (hors bonus)	2017 avec ajustement en 2018	1 046 237,74 € (*)	0,00 €	0,00 €	852 868,54 €	2 392,78 €	850 475,76 €	264 501,57 €	0,00 €	264 501,57 €	-195 761,98 €	264 501,57 €
Coût net de la compétence incluant les reports de crédits sur 2021				0,00 €	0,00 €	0,00 €	850 475,76 €	253 717,00 €	100 000,00 €	418 218,57 €	-195 761,98 €	418 218,57 €

(*) dont 628 520 € de crédits de fonctionnement et 417 718 € de crédits d'investissement.

Remarque : les AC ont été calculées au moment du transfert de compétence sur la base des équipements en place (linéaire de voirie, candélabres existants, ...) et ne prennent pas en compte les dépenses à venir de création-extension de ZAE et les nécessaires opérations de requalification à mener. Ces opérations, non financées et à intégrer au PPIF de GBM, verront leurs conditions de financement arrêtées concomitamment à la présentation du schéma d'accueil des activités économiques. Elles seront financées par GBM hors AC.

D/ Compétence Commerce (transfert partiel)

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2017 (cf. rapport CLECT de décembre 2016)
- Périmètre : commune de Besançon
- Contexte : conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire a été transférée à GBM le 1^{er} janvier 2017.
- Charges transférées en 2017 (= montant des AC « charges ») : **121 079 €** correspondant au coût des 2 agents affectés à la compétence (2 ETP).
- Coût net 2020 : **573 275 €** en fonctionnement. Ce montant se décompose comme suit : 98 086 € de coût agents (2 ETP) et 475 189 € de crédits d'exploitation, **soit un écart entre les AC et le coût net d'exercice de la compétence de 452 196 € en 2020.**

Cet écart apparaît toutefois comme exceptionnel du fait de l'impact de la crise du coronavirus. GBM s'est en effet fortement impliqué pour aider les commerces locaux face à la crise sanitaire, avec notamment le dispositif de chèques Booster de Commerce, en soutien tant au pouvoir d'achat des ménages qu'aux commerçants locaux, l'appui apporté à l'OCAB, ou encore la mise en œuvre d'un plan de communication renforcé pour le soutien au commerce local et la mise en place de plateformes de vente et points de collecte géo localisés.

Sur la période 2017-2019, le coût net moyen annuel d'exercice de la compétence est de 125 000 €, soit un montant proche des AC reçues par GBM.

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020							Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net		
Commerce (transfert partiel)	2017	121 079,00 €	0,00 €	98 086,18 €	498 133,55 €	22 944,44 €	573 275,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	452 196,29 €	0,00 €

E/ Compétences Promotion du tourisme (transfert partiel), gestion du camping de Besançon Chalezeule et gestion de la base de loisirs d'Osselle

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2017 (cf. rapport CLECT de décembre 2016) pour les compétences Promotion du tourisme et gestion du camping de Besançon-Chalezeule, 15 avril 2017 (cf. rapport CLECT de septembre 2017) pour la compétence gestion de la base de loisirs d'Osselle.
- Périmètre : communes de Besançon et d'Osselle-Routelle
- Contexte : conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à GBM le 1^{er} janvier 2017.

Le 23 février 2017, GBM a déclaré d'intérêt communautaire les études préalables au projet d'aménagement d'une base de loisirs multi-activités à Osselle, et la base de loisirs communale existante. La convention de mise à disposition des biens et de transferts des contrats et des charges affectés à cette compétence a pris effet le 15 avril 2017.

- Charges nettes transférées en 2017 (= montant des AC « charges ») hors contentieux lié à la base d'Osselle : 313 147 €

Pour les compétences « PROMOTION DU TOURISME ET GESTION DU CAMPING DE BESANÇON-CHALEZEULE », les charges nettes transférées sont de 299 647 €, se décomposant comme suit :

- En dépenses, le montant total des crédits s'élève à 630 697 €, soit 530 103 € pour la compétence Tourisme, 12 470 € pour la gestion du camping et 86 122 € correspondant au coût des 2 agents affectés à la gestion de ces compétences (1,07 ETP).
- En recettes, le montant total des crédits est de 331 050 €, ce qui correspond à 329 050 € de taxe de séjour et 2 000 € de recettes perçues dans le cadre de la DSP du camping.

Les charges nettes transférées pour la compétence « GESTION DE LA BASE DE LOISIRS D'OSSELLE » s'élèvent à 13 500 € correspondant à la moyenne du coût net (dépenses diminuées des recettes) de la compétence sur les trois années précédant le transfert.

- Coût net 2020 : 316 279 €

Pour les compétences « PROMOTION DU TOURISME ET GESTION DU CAMPING DE BESANÇON-CHALEZEULE », le coût net 2020 est de 220 126 €, se décomposant comme suit :

- En dépenses, le montant total réalisé s'élève à 684 488 € en fonctionnement et 11 279 € en investissement. Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes : 590 641 € pour la compétence Tourisme (dont 249 K€ correspondant au rattachement de charges sur 2021), 2 889 € pour la gestion du camping et 90 958 € correspondant au coût des 2 agents affectés à la gestion de ces compétences (1,07 ETP). En investissement, les dépenses s'élèvent à 11 279 € pour la gestion du camping.
- En recettes, le montant total est de 475 642 € : 422 826 € en fonctionnement et 52 815,71 € en investissement. Les recettes de fonctionnement sont constituées pour 420 826 € de taxe de séjour (sur les communes de Besançon, Chalezeule, Montfaucon, Dannemarie-sur-Crête, Roset-Fluans et Villars-Saint-Georges) et 2 000 € de recettes de DSP Camping. L'évolution de la taxe de séjour entre 2017 et 2020 s'élève à 91 776 €. Pour rappel, le montant perçu était de 478 K€ en 2018 et de 462 K€ en 2019. Les recettes d'investissement correspondent pour leur part aux subventions

perçues en 2020 du Département et de la Région pour des travaux effectués sur le camping en 2018 / 2019 (215 K€ HT) en matière de rénovation du bar-snack et de mise en accessibilité.

Le coût net 2020 de la compétence « GESTION DE LA BASE DE LOISIRS D'OSSELLE » s'élève à 96 153 € dont 82 353 € en fonctionnement et 13 800 € en investissement. Les dépenses de fonctionnement correspondent à la masse salariale des agents affectés à la gestion de la base pour 19 510 € (0,35 ETP) et aux dépenses nettes effectuées sur l'exercice (62 843 €).

• Rappel : un contentieux qui a représenté sur la période un surcoût important

Depuis 2008, un contentieux était en cours entre la commune d'Osselle-Routelle et le gestionnaire du site. Dans le cadre de ce contentieux, la commune a constitué une provision pour risque de 90 000 €.

En raison du transfert de compétence, GBM s'est substitué à la commune d'Osselle-Routelle, conformément à la réglementation. En accord avec la commune, le montant du transfert de charges a été majoré du montant de la provision, pour l'année 2017 uniquement (année du transfert).

Suite au jugement du 16 janvier 2018, GBM a versé 303 269 € à l'ancien gestionnaire du site.

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020							Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net		
Promotion du tourisme (transfert partiel), gestion du camping de Chalezoule et gestion de la base de loisirs d'Osselle (hors contentieux)	2017	313 147,00 €	0,00 €	110 468,15 €	767 576,25 €	534 028,89 €	344 015,51 €	25 079,55 €	52 815,71 €	-27 736,16 €	30 868,51 €	-27 736,16 €

Remarque : Le montant du coût net 2020 ne prend pas en compte les **coûts d'aménagement de la base de loisirs**, décision politique portée par GBM. Entre 2017 et 2020, cela représente une charge nette en investissement de 724 977 €. La masse salariale annuelle affectée au suivi de l'aménagement de la base est de 19 150 € (0,35 ETP). Le projet total de réaménagement du site représente près de 6 M€.

F/ Compétence Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

- Date de transfert : 27 mars 2017 (rapport CLECT de septembre 2017)
- Périmètre : territoire du Grand Besançon
- Contexte : conformément à la charte de gouvernance du PLUi, GBM prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence n'a donc donné lieu à aucun transfert de charges.
- Le coût des agents affectés au PLUi s'élevait en 2020 à 535 884 €. Des dépenses d'investissement à hauteur de 221 819 € ont également été réalisées en 2020. **Ce coût total de 757 703 € est intégralement pris en charge par GBM.**

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020							Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net		
PLUi	2017	Compétence transférée sans AC		535 884,00 €	0,00 €	0,00 €	535 884,00 €	221 819,44 €	0,00 €	221 819,44 €	535 884,00 €	221 819,44 €

G/ Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2018 (cf. rapport CLECT de janvier 2018)
- Périmètre : 18 communes membres (Besançon, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Fontain, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Le Gratteris, Mamirole, Merey-Vieilley, Montfaucon, Morre, Nancray, Palise, Saône, Vieilley).
- Contexte : en application de la loi MAPTAM, qui rend obligatoire la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, le Grand Besançon a pris cette compétence le 1^{er} janvier 2018.
- Charges transférées en 2018 (= montant des AC « charges ») : 111 798 € correspondant aux adhésions (et aux participations obligatoires) au syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO), au syndicat mixte du marais de Saône et à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs. Ce montant intègre également les frais liés à l'entretien et au suivi du système d'endiguement de la Boucle et à l'entretien des berges (ripisylve). Aucune recette n'a été transférée.
- Coût net 2020 : - 23 257 € (+ 125 911 € après prise en compte des reports)

Les dépenses s'élèvent à 192 284 € dont 81 127 € de dépenses de personnel (1,4 ETP) et 39 313 € de dépenses d'investissement. Les recettes, à hauteur de 296 669 €, correspondent à la perception de la taxe GEMAPI, instaurée en 2018. A noter que des restes à réaliser sont inscrits au budget 2021 à hauteur de 149 168 €, témoignant d'un niveau de dépenses supérieur au montant des charges transférées.

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020								Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement				Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net			
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	2018	111 798,20 €	0,00 €	81 127,00 €	152 971,45 €	296 669,00 €	-62 570,55 €	39 312,84 €	0,00 €	39 312,84 €	-174 368,75 €	39 312,84 €	
Coût net de la compétence incluant les reports de crédits sur 2021				0,00 €	0,00 €	0,00 €	-62 570,55 €	149 168,00 €	0,00 €	188 480,84 €	-174 368,75 €	188 480,84 €	

Remarque : Du fait du dérèglement climatique qui oblige les collectivités à toujours mieux anticiper, prévenir, maîtriser la fréquence et l'intensité des épisodes pluvieux ou de sécheresse, des réglementations européennes (directive - cadre sur l'eau, directive Inondations ...), nationales ou locales (SDAGE, contrats de rivières, contrats de milieux ...) pour des milieux aquatiques de qualité, des écosystèmes en équilibre et la lutte contre l'érosion de la biodiversité, le budget de la compétence GEMAPI devra s'adapter chaque année aux enjeux du territoire de GBM et répondre aux objectifs fixés collectivement à l'échelle des bassins versants. L'évolution des dépenses en la matière pourrait ainsi être sensible ces prochaines années.

H/ Compétence Eaux pluviales

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2018 (cf. rapport CLECT de janvier 2018)
- Périmètre : toutes les communes membres sauf Brailans, Champoux, La Chevillotte et Roset-Fluans. Ces communes sont entièrement en assainissement non collectif et donc n'ont pas ou quasiment pas de réseaux « eaux pluviales ». Le montant du transfert de charges est nul pour ces communes.
- Contexte : par arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement en lieu et place des communes qui la composent. Selon une jurisprudence et les directives de l'Etat, le transfert de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de cette même date.

- Charges transférées en 2018 (= montant des AC « charges ») : 1 475 536 € en fonctionnement et 179 647 € en investissement. Ces montants ont été calculés sur la base de ratios en fonctionnement et sur la base d'un forfait par habitant en investissement.

Lors du transfert, le Conseil communautaire a acté que ces montants seraient abondés par une part solidarité financée sur fonds propres de GBM à hauteur de 400 000 € : 100 000 € en fonctionnement et 300 000 € en investissement.

- Coût net 2020 : 1 618 539 € en fonctionnement (uniquement des dépenses) et 640 222 € en investissement (751 633 € de dépenses et 111 411 € de recettes). Ces crédits sont affectés au budget principal.

Ces coûts nets sont supérieurs de 603 577 € aux AC reçues, se décomposant comme suit :

- en fonctionnement, l'écart représente 143 K€, correspondant aux ajustements nécessaires aux contributions des DSP effectivement acquittées ;
- en investissement, cet écart est de 461 K€, du fait d'un abondement ponctuel de 100 K€ supplémentaires du budget 2020, et des reports de 2019 réalisés sur 2020.

Le budget de fonctionnement sert à financer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Si cet entretien est effectué en régie, il donne lieu à une contribution du budget principal au budget annexe assainissement. S'il est effectué par l'intermédiaire d'une DSP, celui-ci est payé directement par le budget principal. A chaque fin de DSP, l'entretien est repris en régie. La contribution est alors augmentée à due concurrence du montant payé précédemment pour la DSP.

En 2020, le montant de la contribution du budget principal au budget annexe s'élevait à 1 309 K€. Une indexation de 0,5 % par an est prévue à partir de 2021. En parallèle, 309 K€ de prestations ont été payées dans le cadre des DSP.

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020							Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net		
Eaux pluviales	2018	1 475 536,10 €	179 647,20 €	0,00 €	1 618 539,01 €	0,00 €	1 618 539,01 €	751 632,73 €	111 411,00 €	640 221,73 €	143 002,91 €	460 574,53 €

Remarque : dans le cadre d'un accord global sur une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement, il est prévu que GBM inscrive à son PPIF 500 K€ de plus par an au titre de la compétence Eaux pluviales, **portant à partir de 2022 le montant de crédits annuels en investissement à 1 M€, soit au final 800 000 € de plus que les AC décidées en 2018** (décision au Conseil communautaire du 10 novembre 2021).

I/ Compétence Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2019 (cf. rapport CLECT de février 2019)
- Périmètre : 32 communes (Amagney, Avanne-Aveney, Beure, Besançon, Chalezeule, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Dannemarie-sur-Crète, Devecey, Ecole-Valentin, Franois, Geneuille, Grandfontaine, Larnod, Les Auxons, Marchaux-Chaufontaine, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montferrand-le-Château, Novillars, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Vaire, Velesmes-Essarts, Vieilley).
- Contexte : en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, GBM exerce, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, parmi lesquelles la compétence « Concession de la distribution publique de gaz ».

- Charges transférées en 2018 (= montant des AC « charges ») : - 1 382,50 € soit 83 895 € en dépenses (coût de l'agent de la commune de Besançon affecté au contrôle de la redevance de concession) et 85 277,50 € de recettes de redevances.
- Coût net 2020 : le **coût net est négatif (-105 275 €)**, soit 85 045 € en dépenses (masse salariale de l'agent transféré) et 190 320 € en recettes. L'augmentation des recettes perçues par GBM est liée d'une part à la fusion des contrats qui permet un versement annuel de GRDF de l'ordre de 160 K€ et d'une recette exceptionnelle en 2020 de 30 K€ (rattrapage de recettes non perçues en 2019).

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020								Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement				Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net			
Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité	2019	-1 382,50 €	0,00 €	85 044,60 €	0,00 €	190 320,00 €	-105 275,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-103 892,90 €	0,00 €	

J/ Compétence Voirie, parcs et aires de stationnement

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2019 (cf. rapport CLECT de janvier 2019)
- Périmètre : toutes les communes membres du Grand Besançon
- Contexte : par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, GBM exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » en lieu et place des communes qui la composent. Les voiries communales et leurs dépendances ainsi que les missions de voirie sur l'entretien des abords des routes départementales et nationales sont transférées, soit 1 042 km de voirie et 32 000 points lumineux.
- Charges transférées en 2018 (= montant des AC « charges ») : 7,01 M€ en fonctionnement et 6,87 M€ en investissement. Ces montants ont été calculés sur la base de ratios.
- Coût net 2020 :

L'évolution des charges liées à cette compétence est de **+ 913 K€ en fonctionnement** liés :

- aux pertes exceptionnelles de recettes liées à la crise sanitaire : 642 K€ (diminution des recettes des parkings en ouvrage par rapport au montant transféré – moindre fréquentation et tarification modulée temporairement) ;
- à une augmentation de la masse salariale : 207 K€ (résultant du recrutement de trois agents en 2019, pour des missions qui concernent principalement les secteurs périurbains) ;
- à une augmentation de 156 K€ des prestations d'entretien financées directement par GBM sur les secteurs péri-urbains ;
- à l'indexation des conventions de gestion conclues avec les communes des secteurs périurbains (+ 71 K€).

L'évolution des charges liées à cette compétence est de **+ 4,84 M€ en investissement**. Plusieurs éléments permettent d'expliquer cet écart :

- un effort exceptionnel en matière d'éclairage public : 1 M€ en décision modificative (600 K€ sur les secteurs péri-urbains et 400 K€ sur le secteur de Besançon) pour remplacer les ampoules d'éclairage public par des LED, avec un total d'investissement respectif de 807 K€ et 570 K€ en 2020 ;
- des dépenses engagées sur 2019 payées sur 2020 (3,7 M€) correspondant à des travaux de GER et de requalification (hors « coups partis ») ;
- la compensation de DETR à hauteur de 600 K€ (prise en charge annuellement par GBM) ;

- le décalage temporel entre la perception des fonds de concours (100 % concernant la surqualité et 50 % sur la requalification / création) et l'exécution des travaux ;
 - des travaux correspondant aux « coups partis » (opérations lancées avant le transfert) et qui ont été finalisés en 2020 à hauteur de 1 975 K€ de dépenses et 1 340 K€ de recettes, ces dernières correspondant principalement au versement des fonds de concours (soit 635 K€ en coût net). Ces travaux sont financés pour moitié par des fonds de concours des communes ;
- En 2020, 3,8 M€ de crédits ont été prévus pour les travaux engagés par les communes avant le transfert de compétence (reports et budget complémentaire en DM). Au total, les « coups partis » ont représenté plus de 10 M€ de dépenses pour GBM.

Compétence transférée	Année du transfert	Montant du transfert de charges (toutes communes confondues)		Coût net de la compétence en 2020							Différence coût net / transfert de charges	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			Fonctionnement	Investissement
				Masse salariale	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	Coût net	Dépenses	Recettes	Coût net		
Voirie (hors bonus et hors emprunts affectés)	2019	7 013 016,37 €	6 872 689,09 €	4 848 582,50 €	5 594 896,86 €	2 517 273,31 €	7 926 206,05 €	15 734 741,53 €	4 021 781,63 €	11 712 959,90 €	913 189,68 €	4 840 270,81 €

La commune de Pirey ayant refusé le principe de l'AC d'investissement, l'intégralité du montant du transfert de charges Voirie lui a été imputée en section de fonctionnement. Cependant, dans le budget de la compétence, la répartition fonctionnement / investissement a été conservée.

Remarque : par décision du Conseil communautaire du 10 novembre 2021 portant sur un accord global sur une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement et du produit des amendes de police, le budget Voirie des secteurs périurbains pour les opérations de création-requalification sera porté à compter du BP 2022 à 2,6 M€ par an contre 1,3 M€ précédemment, moyennant une part de TA restant acquise à GBM de 30 %.

Parallèlement, pour le secteur de Besançon, une décision sera prise chaque année entre baisse des fonds de concours et hausse du volume des travaux sur la part lui étant affectée (330 K€).

K/ Compétence Extension de cimetières

- Date de transfert : 1^{er} janvier 2019
- Périmètre : toutes les communes membres du Grand Besançon
- Charges nettes transférées en 2019 (= montant des AC « charges ») : aucune charge transférée
- L'année 2020 a été consacrée au recensement et à l'étude des besoins et des projets. Une enveloppe de 200 K€ par an est prévue au PPIF partie Investissement de GBM, intégrant des fonds de concours des communes concernées.

L/ Synthèse des comparaisons entre charges transférées et coût total net 2020

L'ensemble des transferts de compétence sur la période étudiée a représenté plus de 17,2 M€ de charges transférées. Ce montant s'entend hors bonus ZAE, hors bonus voirie et hors emprunts affectés à la voirie. En parallèle, le coût net total porté par GBM en 2020 s'est élevé à plus de 24,6 M€.

Ces éléments traduisent la montée en puissance de la prise en charge par GBM des compétences transférées, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Compétences transférées entre 2015 et 2020								
Total des transferts de charges			Coût net total 2020			Ecart entre coût 2020 et montant des transferts de charges		
Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
10 192 986,91 €	7 052 336,29 €	17 245 323,20 €	11 814 180,88 €	12 851 079,32 €	24 665 260,20 €	1 621 193,97 €	5 798 743,03 €	7 419 937,00 €